



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC, est par les présentes, donné par la soussignée, madame Lise Lemieux, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Ville de Warwick :

QUE le conseil municipal a adopté ce septième jour de septembre de l'an deux mille vingt et un, le Règlement numéro 329-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 et la Résolution numéro 08 du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 277-2019.

Le Règlement numéro 329-2021 vise à permettre :

- De retirer certains usages commerciaux dans la zone C-12;
- D'autoriser l'usage « Service de réparation de bateau » à la condition que l'utilisation de résine de fibre de verre soit prohibée.

La Résolution numéro 08 vise à permettre :

- La réalisation d'un projet commercial dérogatoire aux usages et aux normes permis dans la zone C-19;
- Pour ce projet, que certaines dispositions des règlements de zonage numéro 270-2019 et de lotissement numéro 271-2019 ne soient pas respectées et qu'elles soient substituées par les critères de la Résolution numéro 08.

QUE ce Règlement et cette Résolution ont fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska le 14 octobre 2021 et entrent en vigueur le jour de la parution desdits certificats.

QU'une copie de ce Règlement et de cette Résolution a été déposée au bureau de la soussignée où toutes personnes intéressées peuvent en prendre connaissance sur rendez-vous seulement.

DONNÉ À LA VILLE DE WARWICK, ce cinquième jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt et un.

**Lise Lemieux, DMA**  
**Directrice générale**  
**et secrétaire-trésorière**